



## Annulation Club Villamar non remboursée

Par **OphélieB**, le **10/06/2020** à **19:18**

Je me permets de vous contacter car j'ai un problème avec l'entreprise VILLAMAR, qui propose des locations de villa en Espagne.

J'ai réservé une de leur villa début février et payé la totalité de la réservation début mars. Les dates du voyage sont du 25 au 29 juin 2020.

Suite à la situation en Espagne et la non ouverture de leurs frontières avant le 1er juillet 2020 ils m'ont envoyé un mail me disant qu'ils annulaient la réservation et qu'ils proposaient de changer les dates ou de nous faire un avoir valable 12 mois sur leur site.

Néanmoins, ce voyage étant un enterrement de vie de garçon (mariage en aout) et que nous avons posé nos congés en février au moment de la réservation, nous ne pouvons décaler ses dates avant le mariage.

Dans leurs conditions générales il est stipulé que si le Club Villamar annule pour n'importe quelle raison ils doivent proposer des alternatives (ce qui a été fait) et si les alternatives ne conviennent pas au client ils doivent proposer le remboursement total et immédiat de toute somme déjà payée, ici la totalité de la réservation.

Ayant donné ses informations légales par mail au Club Villamar, ils ne cessent de me répondre qu'aucun remboursement ne sera proposé.

Ainsi j'aimerais savoir quelles sont mes possibilités pour avoir ce remboursement qui est stipulé dans leurs propres conditions générales, qu'ils ne respectent pas ici. Dans leurs conditions générales il est stipulé que la législation est celle de Andorra mais je ne trouve pas à quoi cela fait référence. Ils me disent aussi s'adapter aux informations légales que nous recevons de différentes associations d'agence européennes de voyages.

Merci pour votre aide,

Mme Belleguic

Par **youris**, le **10/06/2020** à **20:29**

bonjour,

dans le cadre de la pandémie, je suppose que le gouvernement espagnol a du prendre les mêmes mesures que le gouvernement français, afin d'éviter les faillites des entreprises de tourisme qui consiste à autoriser les entreprises de tourisme de proposer un avoir utilisable

18 mois et seulement après cette période de procéder au remboursement.

salutations

Par **OphélieB**, le **11/06/2020** à **10:01**

Bonjour,

merci de votre réponse.

Le souci c'est qu'elle propose non pas 18 mois mais 12 mois et elle ne veut pas me dire ces fameuses mises en place du gouvernement espagnol car je ne les trouve pas...